



Eidgenössische Finanzverwaltung EFV  
Administration fédérale des finances AFF  
Amministrazione federale delle finanze AFF  
Administraziun federala da finanzas AFF

## **Blocage de l'engagement de personnel externe au Département fédéral des finances**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le DFF applique un blocage général de l'engagement de candidats ne provenant pas de l'administration fédérale. Le DFF étend ainsi la portée du blocage introduit en septembre dernier pour les groupes de fonctions de l'artisanat, de la technique et de l'administration. Le blocage a été introduit dans le cadre du projet de réorganisation offrant des perspectives au personnel, demandé par le Parlement et le Conseil fédéral. Ainsi que l'a signalé Kurt Zuppinger, chef du personnel du département, les mesures de réduction du personnel touchent maintenant la quasi totalité des catégories professionnelles représentées au sein de l'administration fédérale. Un nombre croissant de collaborateurs risquent de perdre leur poste du fait d'une compression des effectifs ou d'une réorganisation de l'administration. Le projet intitulé réorganisation offrant des perspectives au personnel vise à aider les personnes touchées par une restructuration.

La situation actuelle nous a incités à étendre aux autres catégories professionnelles le blocage de l'engagement de personnel externe a déclaré Kurt Zuppinger. On pourrait difficilement justifier qu'un office du DFF recrute un collaborateur ne provenant pas de l'administration fédérale tandis qu'un autre office serait contraint de licencier un collaborateur qualifié.

Le blocage de l'engagement de personnel externe décidé par le DFF correspond à l'approche choisie par la plupart des autres départements.

Le blocage s'applique dès le 1<sup>er</sup> avril à toutes les fonctions et déploie ses effets durant les trois mois qui suivent la démission d'un collaborateur. Ce laps de temps devrait permettre aux services du personnel de rechercher des candidats appropriés au sein de l'administration fédérale. Tout placement d'une personne contribue à éviter qu'un collaborateur touché par une suppression de poste ne perde son emploi. Concrètement, aucun poste ne peut être mis au concours hors de l'administration fédérale et attribué à une personne ne provenant pas de celle-ci pendant les trois premiers mois suivant le moment à partir duquel le poste est à repourvoir.

Pour le recrutement de personnes assumant des fonctions particulières, par exemple dans les professions de monopole (telles celles des aspirants douaniers), une exception dûment motivée peut être demandée auprès du département.

Si aucun candidat adéquat n'est trouvé dans un délai de 3 mois parmi les personnes touchées par un licenciement, une demande écrite d'autorisation de recrutement externe peut être adressée au département.